



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 août 2020

L'an Deux Mille Vingt, le six août, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 29 juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Estelle ROECKEL et Jean LEVATIC

Absent excusé avec procuration :

Absentes excusées :

- Mmes Sonia KUNKEL, Huguette ALLARD, Rachel LIPS,
- MM. Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absent :

- M. Didier GERLING

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (*nombre arrondi à l'entier supérieur*)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme LINCKER Marie-France

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 juin 2020
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L ;2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'A.T.I.P.
- 04) Centre Communal d'Action Sociale

AFFAIRES FINANCIERES

- 05) Travaux de ravalement de façades : Attribution d'une subvention

PERSONNEL

- 06) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 07) Aménagement d'une zone de loisirs – Multisports : Approbation du projet
- 08) Aménagement de la rue de la Croix : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 09) Renforcement du réseau d'eau potable, rue du Sable : Attribution du marché de travaux
- 10) Rénovation de l'éclairage public

AUTRES DOMAINES

- 11) Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUIN 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 juin 2020.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 ET LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 26 mai au 29 juillet 2020

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
06/06/2020	Réfection affaissement chaussée, rue des Cordonniers Réfection autour d'un lampadaire, rue de Born Entreprise SOTRAVEST - Oberbronn Montant du devis : 3 415,20 € TTC
06/06/2020	Réfection d'un passage buse DN 400 - Route du Frohret Entreprise SOTRAVEST - Oberbronn Montant du devis : 3 408,00 € TTC
09/06/2020	Mise en place d'un disconnecteur à la station d'épuration Entreprise SUEZ Montant du devis : 1 437,60 € TTC
15/06/2020	Etude de zonage d'assainissement Bureau d'études BF Assainissement & Environnement - Holtzwihr Montant du devis : 8 106,00 € TTC
17/06/2020	Remplacement éclairage public - Parc à cigognes Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Niederbronn-Reichshoffen Montant du devis : 10 075,46 € TTC
17/06/2020	Remplacement éclairage public - Cimetière communal Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Niederbronn-Reichshoffen Montant du devis : 15 380,54 € TTC
26/06/2020	Remplacement système de climatisation dans la salle du conseil municipal Société STEINMETZ - Niederbronn-les-Bains Montant du devis : 5 882,10 € TTC Autre proposition : FROID GERBER & Cie (6 372 € TTC)
27/07/2020	Mise en conformité réseau électrique école suite contrôle APAVE Sarl Electricité BRUNNER - Reichshoffen Montant du devis : 2 004,70 €
28/07/2020	Renouvellement Maintenance du logiciel " RECENSEMENT " Société A.D.I.C. Informatique Coût annuel : 30 € HT
29/07/2020	Fourniture et pose de planches de rive et tôle prélaquée aux ateliers municipaux Entreprise HINTERMAYR - Zinswiller Montant du devis : 4 115,04 € TTC

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
19/06/2020	Concession cimetière - OTT Marlène

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Le Maire rappelle que la Commune d'OBERBRONN est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel du Syndicat mixte, désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte, désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat des délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne M. BETTINGER Patrick en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- ☐ désigne SPAGNOL Bruno. en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- ☐ dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
 - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

04) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin dernier, le conseil municipal a désigné les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme KUNKEL Sonia, conseillère municipale, absente lors de cette réunion pour raison de santé, n'avait pu faire part de sa candidature.

CONSIDERANT que Mme KUNKEL Sonia, conseillère municipale, souhaite siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 désignant notamment Mme ROECKEL Estelle en qualité de membre élu du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT l'accord de Mme ROECKEL Estelle de retirer sa candidature afin que Mme KUNKEL puisse siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend acte du retrait de Mme ROECKEL Estelle, en qualité de membre élu ;
- ☐ remplace Mme ROECKEL Estelle par Mme KUNKEL Sonia en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

05) TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin dernier, le Conseil municipal a accordé à M. ENTZ René une subvention d'un montant de 598,80 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 41, rue Principale.

Pour le calcul de cette subvention avait été retenu le taux de 3,10 € par m², soit celui octroyé en cas de reprise du crépis. Or les travaux réalisés par M. ENTZ ne concernent que la peinture, soit un taux de 2,30 € par m² et une subvention globale de 444,27 €.

CONSIDERANT l'erreur au niveau du taux appliqué pour le calcul de la subvention octroyée à M. ENTZ René par délibération en date du 11 juin 2020 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » en date du 9 juillet 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ annule la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 ;
- ☐ accorde à M. René ENTZ une subvention d'un montant de 444,27 € au titre de travaux de ravalement de façades,
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 budget principal, dont les crédits sont suffisants.

06) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

CONSIDERANT la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

CONSIDERANT le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux et fixant notamment la liste de bénéficiaires du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 9 juillet 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de modifier la délibération du 19 novembre 2015 en étendant aux agents non titulaires de droit public le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

07) AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS - MULTISPORTS

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une zone de loisirs – multisports à proximité du groupe scolaire est inscrit au budget primitif 2020.

A cet effet, le conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2019, avait autorisé le Maire à faire appel à un bureau d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le 29 juin 2019, un groupe d'élus a visité plusieurs sites. Lors de ces visites, les participants avaient particulièrement remarqué l'aménagement réalisé à NEHWILLER, commune associée de REICHSHOFFEN.

Le Bureau d'études BEREST à Illkirch-Graffenstaden ayant assuré la maîtrise d'œuvre pour ladite opération, il a également été retenu pour la réalisation du projet à OBERBRONN.

Suite aux différents souhaits émis par la municipalité et les élus ayant participé aux visites susmentionnées, le coût de ces travaux est estimé à 227 000,00 € hors taxes, soit 272 400,00 € TTC.

Le Maire relève également que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du conseil départemental au titre du fonds de solidarité communale, sur la base du taux modulé, soit 25 % du coût hors taxes.

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif 2020 du projet d'aménagement d'une zone de loisirs – multisports à proximité du groupe scolaire ;

VU le projet élaboré par le Bureau d'études BEREST ;

VU les estimations sommaires établies par le Bureau d'Etudes BEREST ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 9 juillet 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de loisirs – multisports à proximité du groupe scolaire ;
- ☐ approuve à cet effet l'avant-projet établi par le Bureau d'Etudes BEREST pour un coût de 227 000,00 € hors taxes, soit 272 400,00 € TTC ;
- ☐ approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût TTC des travaux	: 272 400,00 €
Subvention du Conseil départemental (227 000 € x 25 %)	: 56 750,00 €
Charge communale	: 215 650,00 €
- ☐ sollicite les subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil départemental ainsi que l'autorisation d'engager les travaux avant décision d'attribution des subventions ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

08) AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à faire appel à un Bureau d'Etudes au titre de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix.

A cet effet, un appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 mai 2020, pour une remise des offres fixée au 26 juin 2020 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2020 à 17 h 30 pour l'ouverture des plis, et le 3 août 2020 à 18 heures pour procéder au choix du bureau d'études mieux-disant.

8 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres. Un dossier de candidature n'a pas été retenue car non conforme au règlement de consultation.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation :

- Montant des honoraires (35 %)
- Phasage et délais de réalisation des différents éléments de la mission (33 %)
- Capacités techniques et financières, et moyens mis en œuvre pour assurer la mission (32 %)

La commission d'appel d'offres propose de retenir le bureau d'études mieux-disant suivant :

Marché	Bureau d'études	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre – Aménagement rue de la Croix	SODEREF SAS - Hoerd	32 400,00 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 août 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer le marché de maîtrise pour l'aménagement de la rue de la Croix au Bureau d'Etudes SODEREF SAS à Hoerd, mieux-disant, pour un montant de 32 400,00 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec le Bureau d'Etudes SODEREF SAS ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

09) RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE DU SABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire rappelle que la réalisation d'un projet immobilier, rue du Sable, nécessite le renforcement du réseau d'eau potable, notamment pour assurer la sécurité incendie.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 juin 2020, pour une remise des offres fixée au 16 juillet 2020 à 10 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juillet 2020 à 18 heures pour l'ouverture des plis, et le 3 août 2020 à 18 heures pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

1 entreprise a répondu à l'appel d'offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique (50 %)

Après vérification de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :

Marché	Entreprise	Montant TTC
Renforcement du réseau d'eau potable, rue du Sable	SOTRAVEST - Oberbronn	113 942,40 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 août 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue du Sable, à l'entreprise SOTRAVEST à Oberbronn, pour un montant de 113 942,40 € TTC ;
- ☐ d'autoriser le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché avec l'entreprise SOTRAVEST à Oberbronn ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

10) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes relatives à l'éclairage public, la municipalité a sollicité le concours de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en vue de la rénovation des équipements concernés.

La Régie Intercommunale a estimé le coût de ces travaux à 22 835,36 € hors taxes, soit 27 402,43 € TTC.

Le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil départemental au titre du fonds de solidarité communale, sur la base du taux modulé, soit 25 % du coût hors taxes.

CONSIDERANT l'obligation de mettre l'éclairage public en conformité avec les nouvelles normes relatives à l'éclairage public ;

VU l'estimation faite par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 9 juillet 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la rénovation de l'éclairage public en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles normes ;
- ☐ approuve à cet effet le devis établi par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen pour un montant de 22 835,36 € hors taxes, soit 27 402,43 € TTC ;
- ☐ approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût TTC des travaux	: 27 402,43 €
Subvention du Conseil départemental (22 835,36 € x 25 %)	: 5 708,84 €
Charge communale	: 21 693,59 €
- ☐ sollicite les subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil départemental ainsi que l'autorisation d'engager les travaux avant décision d'attribution des subventions ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

11) RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique... ».

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Séance levée à 21 h 30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 11 août 2020

Le Maire,

Patrick BETTINGER